

# Notice méthodologique

Sauf indications contraires, lorsque des données sont comparées d'une année à l'autre, elles ont trait à la même période de chacune des années considérées. Dans les tableaux, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques, les chiffres étant arrondis.

Pour pouvoir décrire l'évolution de diverses données économiques importantes relatives à la Belgique pendant l'ensemble de l'année 2017, il a fallu procéder à des estimations car le matériel statistique afférent à l'année sous revue est parfois encore fragmentaire. Dans les tableaux et graphiques, ces estimations, qui ont été arrêtées sur la base des informations disponibles le 31 janvier 2018, sont marquées du signe « e ». Elles ne constituent que des ordres de grandeur destinés à illustrer les tendances qui semblaient d'ores et déjà se dégager. Les sources belges de données sont pour l'essentiel l'ICN, la DGS et la Banque. Le commentaire de l'environnement international et les comparaisons entre économies se fondent le plus souvent sur les données ou estimations les plus récentes émanant d'institutions telles que la CE, le FMI, l'OCDE et la BCE.

L'unité monétaire utilisée dans le Rapport pour les données concernant les pays membres de la zone euro est l'euro. Les montants se rapportant aux périodes précédant son introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 1999 en Belgique et dans une majorité des États membres, sont convertis aux cours de conversion irrévocables de l'euro. Sauf dans les chapitres consacrés à la politique monétaire et aux prix, où sa définition coïncide avec son évolution historique, la zone euro est définie dans la mesure du possible dans le présent Rapport comme l'ensemble des pays de l'UE qui ont adopté la monnaie unique au cours de la période 1999-2015. Outre la Belgique, elle comprend donc l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie. Par souci de commodité, l'expression « zone euro » est également utilisée pour désigner cet ensemble de pays durant les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'UEM. Pour un certain nombre d'analyses, la préférence en tant que source a été donnée à l'OCDE, qui ne reprend dans la zone euro que les pays membres de cette institution internationale, c'est-à-dire à l'exclusion de Chypre, de Malte, de la Lettonie et de la Lituanie. Vu la petite taille de ces économies, les données de l'OCDE sont néanmoins tout à fait représentatives de l'ensemble de la zone.

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; il remplace le SEC 1995, introduit en 1998. Cette révision méthodologique s'inscrit dans le cadre des lignes directrices internationales du « Système de comptabilité nationale 2008 – SCN 2008 », établies conjointement par les Nations Unies, le FMI, Eurostat, l'OCDE et la Banque mondiale. Le lecteur intéressé trouvera une présentation détaillée des changements dans la publication de l'ICN (ICN (2014), *SEC 2010 – Le nouveau cadre de référence des comptes nationaux*, septembre – [http://www.nbb.be/doc/dq/f\\_method/M\\_SEC2010\\_FR.pdf](http://www.nbb.be/doc/dq/f_method/M_SEC2010_FR.pdf)). Concomitamment, la sixième version du manuel du FMI relatif à la méthodologie de la balance des

paiements et de la position extérieure nette est également entrée en vigueur en 2014. Par ailleurs, en Belgique comme dans les autres pays, la mise en œuvre de ces nouvelles méthodologies a également été l'occasion d'apporter d'autres améliorations aux statistiques.

Autant que possible, il a été fait usage dans ce Rapport des statistiques établies selon les nouveaux standards méthodologiques et des définitions qui en découlent. Pour la Belgique, ces données sont disponibles depuis 1995 pour les comptes nationaux et les comptes du secteur des administrations publiques, depuis 1999 pour les comptes financiers trimestriels et depuis 2008 pour la balance des paiements. Le cas échéant, des rétroajustements ont été effectués pour les périodes antérieures.

Dans un souci de simplification, la ventilation sectorielle regroupe, sous le vocable « particuliers », les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages, qui constituent des secteurs distincts selon le SEC 2010; les termes « particuliers » et « ménages » sont néanmoins utilisés indifféremment. Ceux de « firmes », de « sociétés » et d'« entreprises » sont eux aussi souvent employés indistinctement. Toutefois, dans l'optique des dépenses du PIB, les « entreprises » recouvrent aussi les indépendants, alors que ceux-ci appartiennent au secteur des ménages dans les comptes réels et financiers des secteurs.